

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 15/04/2024

DAG.24.00.A14

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Monsieur Ludovic FAGAUT,  
Conseiller Municipal

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,  
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 08  
juin 2024,  
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du  
tableau, sont eux-mêmes empêchés,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal, est délégué pour  
remplir le 08 juin 2024, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer  
les mariages.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 12 avril 2024

La Maire

Anne VIGNOT

